

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la réserve à Labergement Ste Marie sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM. **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **TISSOT** Jean Marie, Mme **DOTAL PONS** M. Laure représentant Mme DUSSAUTOIR Nadine (excusée), M. **BRACHOTTE** Patrice (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **PERRIN** J. Claude représentant Mr BACHELET Philippe (excusé) (HOPITAUX NEUFS) – **POIX** Louis, Mme **PAQUETTE** Florence (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **BERTIN GUYON** Denis, **FLAJOULOT** Denis (JOUGNE) – **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, **THOMET** Patrick, Mme **PAGNIER** Anne Marie (LABERGEMENT STE MARIE) – **MIGNON** Claude et **LIETTA** Claude présents jusqu'à 21 H 10, **BOUGEROLLE** Florent (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, Mme **GAULARD** Sandrine (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **MUTIN** Bruno représentant M. BREUILLARD Franck (excusé), **LENGACHER** J. Claude (METABIEF) – **BONNET** J. Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX) – **TISSOT** Gilles, **ROBBE** Olivier (LA PLANEE) – **FAIVRE** Michel, **GALLET** Dévy représentant Mr PELLEGRINI Sylvain (excusé) (OYE ET PALLET) – **JACQUEMIN VERGUET** Claude, **LONGCHAMPT** Cédric (LES LONGEVILLES) – **POURCELOT** Jean Marie, **RENAUD** Bernard représentant Mr VUILLAUME J.Paul (excusé) (REMORAY BOUJEONS) – **CHEVASSU** Lionel, **PARRAUD** Michel représentant M. PARRET Jean (excusé), **QUEIJO** Michel (ROCHEJEAN) – Mme **PRETTE** Brigitte, **CHAPUIS** Jean Marc, (SAINT ANTOINE) – **LANQUETIN** Jean Pierre, **JACQUET** J. Christian (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J. Claude, **POPULAIRE** Sébastien représentant Mme QUERRY Brigitte (excusée) (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents : Messieurs MIGNON - LIETTA – COSTE

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 15 juillet 2009.

Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPETENCE TOURISME

1°) - Stade nordique de la Seigne : étude d'impact environnemental

Le Président indique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du stade nordique de la Seigne, il y aurait lieu de lancer, à la demande de la DIREN, une étude d'impact environnemental en vue de la constitution du futur dossier « loi sur l'eau ». Cette étude d'une durée de 10 mois environ a pour objet d'identifier les risques et évaluer les impacts de l'aménagement sur l'environnement (faune, flore, habitats naturels, hydraulique, riverains...) puis de définir des mesures de réduction d'impact et de compensation. Le coût est estimé à la somme de 10 000 euros environ qui seront prélevés sur l'indemnité de sinistre de la Seigne..

Monsieur FLEUROT apporte quelques compléments d'information concernant cette étude. Il rappelle au préalable que l'étude de faisabilité confiée au cabinet ABEST a permis d'élaborer, après consultation des partenaires sportifs, différents plans d'aménagement qui ont été présentés aux différentes administrations de l'Etat concernées par les problématiques environnementales.

Il indique que la commune des Hôpitaux Vieux s'est positionnée pour l'abandon de ses captages qui ne sont pas compatibles avec le projet. Cette décision doit toutefois être validée par un hydrogéologue. Concernant la DIREN, elle doit se prononcer sur la ZNIEFF qui se trouve à proximité du projet et elle a demandé qu'une étude d'impact environnemental soit réalisée au titre du dossier « loi sur l'eau ». Ce n'est qu'à l'issue de cette phase d'étude que la DIREN pourra se prononcer sur la faisabilité du projet.

Monsieur ROBBE évoque le stade réalisé à ARCON et se demande si les partenaires financiers vont toujours suivre la communauté de communes.

Monsieur MOREL rappelle que le projet de la communauté a une vocation plus touristique que sportive qui répond à la demande des collectivités. Pour l'heure, les partenaires financiers n'ont pas fait part de leur intention de ne pas financer notre projet.

Monsieur PERRIN pose la question de la nécessité d'avoir 30 cibles et se demande s'il ne serait pas plus logique d'aménager l'existant. Pour monsieur PAQUETTE, il n'est pas nécessaire d'avoir 30 cibles si le stade a une vocation touristique.

Monsieur MOREL indique que le site ne pourra jamais accueillir de compétitions internationales s'il n'y a pas 30 cibles. On peut rester à 22 cibles et faire uniquement une porte d'entrée.

Monsieur POIX précise d'une part qu'il faut 30 cibles même pour accueillir des championnats de France, d'autre part qu'une étude a déjà été réalisée en 1997 par la DIREN. Il propose de la transmettre à Monsieur FLEUROT pour savoir si elle est suffisante.

Monsieur BRACHOTTE rappelle que lors des débats pour le choix du site, il avait été dit qu'il n'y aurait pas de problèmes sur ce site. Or depuis que le site de la Seigne a été validé, on lance régulièrement des études pour savoir si le site est fiable, pour mesurer les impacts environnementaux, etc... Il constate que des frais d'études importants seront réalisés avant même de lancer l'opération si elle se fait et ça l'inquiète.

Monsieur MOREL rappelle qu'il a toujours dit que ce ne serait pas simple de réaliser cette opération sur le site de la Seigne compte tenu de la ZNIEFF et de l'important volume de terrassement.

Il indique que, quel que soit le site retenu, la communauté aurait eu l'obligation de lancer des études au titre de la loi sur l'eau dès lors que le site dépasse un hectare. La difficulté supplémentaire sur la Seigne résulte de la présence d'une ZNIEFF.

Monsieur CHAPUIS se demande si la surenchère des études ne masque pas une volonté politique de ne rien faire.

Pour monsieur MOREL, on ne peut rien faire sans études préalables. Dans le cas présent, il a fallu déjà procéder à un relevé topographique par un géomètre pour connaître l'emprise du projet, ensuite retenir un cabinet d'études pour réaliser une étude de faisabilité sur le périmètre et enfin faire cette étude d'impact environnemental pour connaître les contraintes liées au site.

Monsieur BOUGEROLLE demande si le projet pourrait être remis en cause pour quelques fleurs à protéger. Pour Monsieur MOREL, c'est fort possible.

Monsieur TISSOT Jean Marie fait part de son inquiétude concernant le financement de ce projet car selon MM. COTHENET, FUSTER et BOUDAY qui participaient à une réunion du comité de pilotage du contrat station, s'il n'y a pas de projet, il n'y a pas de financement.

Monsieur BOUREOLLE souhaite qu'à l'avenir, lors de la présentation des différents projets, on insiste plus sur les risques potentiels de chaque site qui seraient de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.

Délibération

Le Président informe l'assemblée de l'avancement du projet de stade nordique de la Seigne. L'étude de faisabilité confiée à ABEST Ingénierie début juin ainsi que le relevé de géomètre ont permis d'établir plusieurs esquisses d'aménagement, qui ont été présentées aux différentes institutions de l'Etat concernées par les problématiques environnementales (DDEA, DIREN et DDASS).

A l'issue de ces rencontres, la DIREN a rappelé la nécessité de mener des études d'impact environnemental par rapport à la présence d'une ZNIEFF à proximité. Par ailleurs, ces études sont obligatoires dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau » qu'il conviendra d'instruire avant le dépôt du permis de construire.

- adulte 150 euros
- **Saison Massif du Jura (validité Massif du Jura)**
 - adulte promotionnel (jusqu'au 18/12/2009) 65 euros
 - adulte (à partir du 19/12/2009) 75 euros
 - carte Haut-Doubs nordique 50 euros
 - gratuit jusqu'à 12 ans
- **Hebdomadaire (validité Massif du Jura)**
 - jeune (de 10 à 16 ans) 12,50 euros
 - adulte 29,50 euros
 - famille (2 adultes et un enfant minimum) 71,50 euros
- **Journée (validité Mt d'Or – Les Fourgs – La Fuvelle)**
 - séance jeune (journée) 3,00 euros
(titre vendu également pour une journée complémentaire d'une carte saison d'un autre massif)
 - séance adulte (journée) 5,50 euros
- **Journée groupe**
 - groupe constitué de 10 personnes minimum 5 euros/personne
- **Journée scolaire de 10 à 16 ans** 2 euros
- **Forfait séance tarif réduit** 2,75 euros

Domaine skiable réduit par défaut d'enneigement, vente à un fondeur porteur d'un forfait saison ou hebdo acheté sur un autre secteur ou massif.

- décide d'exonérer de la redevance les élèves des écoles primaires de la Communauté qui accèdent aux pistes et aux installations collectives dans le cadre d'une activité encadrée pendant leur emploi du temps scolaire.

- **Réédition du dépliant guide des pistes de ski de fond – hiver 2009-2010**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rééditer le guide des pistes de ski de fond.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le devis de la société INTERTRACE située à PAIR et GRANDRUPT dans les Vosges moyennant le prix de 2 460 euros HT, soit 2 942,16 euros TTC pour un tirage de 10 000 exemplaires.

Il précise que ce plan sera financé en grande partie par l'achat d'encarts publicitaires dont les tarifs seraient les suivants :

Format 4,4 x 3,2 cm	75 euros
Format 4,4 x 6,6 cm	150 euros
Format 9,4 x 3,2 cm	150 euros
Format 9,4 x 6,6 cm	300 euros

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *decide de réaliser un nouveau dépliant guide des pistes de ski de fond et de le tirer à 10 000 exemplaires,*
- *approuve le devis de la société INTERTRACE et autorise le Président à le signer,*
- *decide de le financer par la vente d'encarts publicitaires et approuve les différents tarifs proposés ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les mandats et titres de recettes correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté.*

3°) - Développement des activités touristiques liées aux lacs St Point et Remoray

Monsieur HERNANDEZ présente au conseil de communauté le projet de développement des activités touristiques liées aux lacs St Point et Remoray.

Il rappelle l'étude SETEL réalisée en 1997 à la demande de la communauté de communes du Mont D'Or et des deux lacs. En 2006 en accord avec le Conseil Général, il a été décidé de lancer une nouvelle étude portant sur le projet de développement des activités aquatiques autour des lacs St Point et Remoray. Cette étude réalisée par le cabinet PLANETH a été présentée aux élus du syndicat à l'automne 2008. Elle a été complétée par une nouvelle étude portant uniquement sur la réhabilitation du complexe nautique qui a été réalisée par le cabinet EUROSPA.

Il présente et commente aux élus le rapport final de l'étude PLANETH dans lequel il a apporté des modifications car certains chiffres ne lui paraissaient pas réalistes et des manques apparaissaient à ses yeux dans cette étude.

Selon l'étude Planeth, le coût de réhabilitation du complexe nautique s'élèverait à 4,5 millions d'euros et 4,2 millions d'euros selon l'étude Eurospa avec pratiquement les mêmes prestations.

Pour les autres investissements, les coûts seraient les suivants :

- pôle multi-activités de Malbuisson : 900 000 euros
- pôle multi-activité des Gangettes : 390 000 euros
- haltes thématiques : 460 000 euros
- actions d'accompagnement : 300 000 euros

Il indique qu'il a rajouté une somme de 150 000 euros pour l'aménagement des campings cars comme cela avait été envisagé.

Monsieur BONNET signale les problèmes qu'il a rencontrés cet été sur sa commune car de nombreux campings cars ont séjourné aussi bien à la plage que le long de la rue du lac.

Monsieur DEQUE fait part d'une réunion qui s'est tenue récemment à ce sujet avec l'office de tourisme et les gérants des différents campings pour essayer de trouver des solutions et voir dans quelles conditions les campings cars pourraient être accueillis. Il attire l'attention des maires qui pourraient être intéressés car la réglementation varie en fonction de la capacité de la structure. Un livret avec des recommandations sera prochainement édité.

Monsieur HERNANDEZ rappelle les différentes réunions qu'il a eues avec les représentants du Conseil Général au sujet de ce projet d'aménagement. Afin de faire avancer ce dossier, le conseil général suggère au syndicat de lancer une consultation pour passer une conduite d'opération avec un cabinet privé.

La conduite d'opération consiste à apporter une assistance globale au maître d'ouvrage et peut comporter plusieurs missions :

- élaboration d'un programme d'aménagement (définition des besoins, des surfaces, des différents équipements...)
- établissement d'un cahier des charges pour le concours d'architecte
- assistance au choix du maître d'oeuvre
- assistance pour le mode de gestion de l'équipement (régie directe ou délégation de service public)
- assistance pendant la durée des travaux jusqu'à la réception

Il précise également qu'il a entamé avec d'autres membres du syndicat la visite de plusieurs piscines dont Ornans, Maiche, les Fins, etc. Ces visites sont très instructives car elles permettent de comparer les différents établissements et d'avoir des coûts tant pour l'investissement que le fonctionnement.

Monsieur BOUGEROLLE s'étonne dans la présentation du diaporama du manque de parkings alors que les besoins devraient être plus importants sur les différents sites. Il souhaite que le traitement paysager de ceux-ci soit pris en compte.

Monsieur HERNANDEZ rappelle que des parkings existent déjà sur les différents sites et que d'autres sont prévus dans le cadre de l'aménagement de la voie verte. Peut-être en faudra-t-il d'autres,

Monsieur ROBBE demande comment les acteurs privés installés autour du lac perçoivent ce projet.

Pour Monsieur HERNANDEZ, les acteurs privés bénéficieront directement des retombées de l'augmentation de la fréquentation.

Monsieur GRANDJEAN souhaite intervenir car il y a des manques dans cette étude notamment au niveau du rappel historique car toute la mobilisation des acteurs qui s'est faite après l'étude SETEL de 2000 à

2007 a été complètement occultée notamment par le bureau d'études PLANETH. Ce projet est finalement un patchwork qui a complètement démobilisé les acteurs de la filière nautique. Il ne parle pas du complexe nautique ni des haltes thématiques mais bien des activités nautiques. Il remet au Président de la communauté de communes un CD sur lequel figure toute la réflexion menée depuis de nombreuses années sur l'élaboration d'un schéma de développement du nautisme sur le lac St Point. Il pense que sans la mobilisation des acteurs, on va à l'échec et il faut restituer à César ce qui lui revient. S'il y a un vote ce soir, il s'abstiendra car il pense que c'est déterminant d'avoir cette mobilisation des acteurs et de la regagner car elle n'y est plus aujourd'hui.

Le président répond qu'une partie des acteurs reste mobilisée puisqu'ils sont directement concernés par le projet de développement et précise d'autre part que la réflexion menée par les acteurs au début des années 2000 n'a pas été commandée par le syndicat mixte mais a été menée en parallèle avec le Pays notamment.

Monsieur MOREL rappelle le travail colossal effectué par les associations pendant de nombreuses années qui ont travaillé main dans la main pour essayer de créer un pôle des activités nautiques. Ce travail est relativement important et il a toujours dit que ce devait être une priorité pour ne pas décourager les responsables des associations. On a besoin de l'adhésion de toutes les associations autour du lac car ce sont elles qui font la richesse des activités autour du lac. Il a demandé également que certains chiffres soient revus à la baisse car ils lui paraissaient exagérés. Il précise également que l'objectif de ce schéma était de leur apporter un nouvel outil de travail. Il était prévu de recruter un coordonnateur qui devait être chargé de fédérer les acteurs des activités nautiques dans le but de créer une station voile. Ce schéma de développement a été validé par toutes les collectivités.

Pour Monsieur GRANDJEAN, le fait qu'un cabinet d'études puisse se permettre d'apporter des conclusions sur un projet de développement sans avoir consulté l'ensemble des acteurs est grave. Il considère également que la dynamique de la filière nautique doit être basée sur l'ensemble des acteurs mais pas sur un certain nombre.

Par ailleurs il s'étonne que le cabinet d'études n'ait pas conçu dans le projet d'aménagement un lien fort entre la partie ludique de la piscine et le bord du lac qui n'est pas exploité. Il invite les élus à se rendre aussi bien à Neuchâtel qu'à Yverdon pour se rendre compte de la simplicité des aménagements qui ont été réalisés pour accueillir les gens.

Monsieur JACQUET s'étonne de la présentation chiffrée des différents investissements qui a été modifiée sans concertation avec les autres membres du syndicat mixte. Il aurait été judicieux que ces modifications reçoivent l'aval du syndicat mixte avant leur présentation en assemblée générale de la communauté.

Monsieur HERNANDEZ rappelle que l'étude PLANETH ne prévoyait aucun investissement pour certaines communes riveraines et il a cru bien faire d'apporter des modifications dans l'intérêt des communes.

Pour Monsieur BOUGEROLLE, il ne faut pas voir dans cette étude une analyse très précise du coût des investissements mais plutôt une présentation dans l'esprit du développement. Dans un deuxième temps, il faudra rassembler tous les acteurs publics et privés pour définir l'ensemble des besoins, chiffrer les coûts de chaque aménagement ce qui permettra aux élus de se positionner sur l'investissement.

Monsieur HERNANDEZ rappelle qu'il a demandé au syndicat mixte des deux lacs lors de son assemblée générale du 25 septembre dernier de se prononcer sur le lancement d'une consultation en vue de rechercher un conducteur d'opération pour assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Il demande aujourd'hui à la communauté de communes en tant que partenaire du syndicat mixte de se prononcer sur la mise en place de cette conduite d'opération. Si la réponse est positive, il posera la même question à la CCL.

Monsieur CHEVASSU pense qu'il faut être prudent dans les chiffres annoncés pour la construction des bâtiments.

Monsieur BONNET rappelle que ce projet tel qu'il avait été présenté par le cabinet PLANETH devait s'inscrire dans une globalité autour du lac avec la voie verte. Aujourd'hui, on sait très bien qu'il n'y aura pas de liaison selon un mode de déplacement doux pour se rendre au complexe nautique. Il demande la

position des élus par rapport à ce problème. Par ailleurs, il pense que les communes riveraines ont déjà répondu sous la précédente mandature sur leurs besoins en terme d'aménagement. Enfin, il souhaite connaître la position de la CCL sur ce dossier.

Monsieur HERNANDEZ indique qu'il a présenté le rapport final de l'étude PLANETH à la CCL en janvier dernier qui a donné son accord de principe. Toutefois elle attend la position de la CC Mont D'Or deux lacs.

Il pense que l'étude PLANETH constitue une base de travail qui doit être complétée car il y a des manques et des chiffres à modifier. Il reconnaît son erreur d'avoir modifié ces chiffres sans en parler au syndicat mixte.

Monsieur DEQUE se demande pourquoi le Conseil Général s'est arrêté à Malbuisson pour le tracé de la voie verte et il s'interroge pour savoir si cette décision n'est pas liée au manque de soutien de la part des élus locaux lors des discussions engagées pour le tracé de la voie verte sur la commune de Montperreux notamment.

Monsieur BONNET rappelle qu'il a toujours soutenu comme son prédécesseur le projet de la voie verte. Plusieurs réunions se sont tenues à Montperreux avec la population et la commune a collaboré avec les services du Conseil Général sur le tracé.

Monsieur BOUGEROLLE indique que, selon les explications fournies par les services du Conseil général, le passage de la voie verte entre Malbuisson et Montperreux a été abandonné pour des limitations techniques.

Pour Monsieur HERNANDEZ, cette décision n'est pas définitive mais le passage de la voie verte nécessite des études complémentaires qui auraient retardé le projet dans sa globalité.

Monsieur BOUGEROLLE précise que le Conseil Général a proposé ses services au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude spécifique entre Malbuisson et Montperreux mais sans garantie de participation financière.

Pour Monsieur BONNET, la difficulté ne se situe pas au niveau du passage chez les privés. Il conçoit mal que le complexe nautique reste isolé et ne soit pas desservi par cette voie verte.

Monsieur PAGE demande quel pourrait être le financement de ce projet d'aménagement.

Monsieur HERNANDEZ indique que le Conseil Général s'est engagé par écrit en date du 27 février à subventionner ce programme d'investissement à hauteur de 75 %, charge à lui de récupérer des financements auprès d'autres partenaires (Etat, Région, etc). Ce programme sera intégré dans le contrat station qui est en cours d'élaboration.

Monsieur LANQUETIN pense qu'il ne faut pas prendre l'étude PLANETH au pied de la lettre. Il y a des choses importantes et des directives mais on doit rester prudent sur les chiffres annoncés. Il faut bien distinguer les 2 volets de cette étude à savoir le projet de réhabilitation du complexe nautique et les projets d'aménagement autour du lac. Il ne faut pas se focaliser sur 2 pôles spécifiques en se disant que tout va se passer sur les Grangettes et Malbuisson. Il souhaite qu'une réflexion entre les élus se mette en place rapidement afin de définir les besoins des uns et des autres. Il est favorable pour lancer rapidement les travaux de réhabilitation du complexe nautique en se servant des équipements déjà réalisés dans la région mais il faut avoir une réflexion avec tous les partenaires y compris les associations sportives qui proposent des activités nautiques autour du lac. Il pense qu'il est prématuré de se prononcer aujourd'hui sur ce dossier. S'il est urgent d'attendre, il faut aussi agir et que chacun se détermine selon ses spécificités. Il faut se servir de l'étude Planeth comme une base de travail pour avancer dans la réflexion et travailler sur des chiffres précis.

Monsieur MOREL pense qu'il faut continuer d'avancer sur ce dossier. Avant de pouvoir se prononcer, il faudrait connaître le coût de la conduite d'opération, le taux de subvention de cette mission et la position de la CCL.

Monsieur FLEUROT indique que le coût de la conduite d'opération se situe entre 2 et 6 % du coût total de l'opération. Elle est subventionnée à hauteur de 75 % dans la mesure où le projet est réalisé dans son ensemble.

Monsieur MOREL propose au Président du syndicat mixte de lancer rapidement une consultation pour rechercher un conducteur d'opération afin de connaître précisément le coût de la mission ce qui permettra aux élus de se positionner sur des chiffres précis.

Pour Monsieur CHAPUIS, il faut que chaque élu soit conscient, dès lors qu'il vote la conduite d'opération, de s'engager à réaliser les investissements par la suite.

Monsieur MOREL demande à Monsieur HERNANDEZ de prendre en compte le travail réalisé par les associations dans la réflexion future.

Le conseil communautaire se prononcera sur ce dossier lorsque les résultats de la consultation seront connus.

4°) - Maison de la Réserve : acceptation d'indemnité

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite du sinistre concernant les infiltrations d'eau en toiture de la Maison de la Réserve, la SMABTP nous a accordé une indemnité d'un montant de 3 728,53 euros TTC pour couvrir diverses prestations : dépose/repose des panneaux solaires, réfection des plafonds, honoraires de maîtrise d'œuvre.

La délibération du 18 avril 2008 portant délégation au président autorise ce dernier à accepter les indemnités de sinistre.

II – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) - Travaux en lien avec la délibération du 18 avril 2008

Monsieur MESSIKA informe les élus des travaux réalisés par délégation :

Jougne	Caractérisation déchets Tunnel	VALDECH	12/05/2009	6 680,00 €
Métabief	Allée des Campanules	NICOLET	17/06/2009	2 760,40 €
St Antoine	Rue du Rochat	BOUCARD	26/05/2009	4 136,50 €
Labergement	Contrôle des réseaux neufs	SOPRECO	03/04/2009	598,20 €
Remoray	Réparation d'un poste de refoulement	OGELEC	08/10/2008	873,00 €
La Planée	VRD Rte de Ste Colombe	MESNIER	25/06/2009	200,00 €
Oye et Pallet	VRD Rue de la Forge	MESNIER	25/06/2009	1 221,00 €
Oye et Pallet	VRD sur réseau d'assainissement	MESNIER	25/06/2009	420,00 €
Métabief	Plan topo Crêt de la Chapelle	C. CALLIER	29/06/2009	2 090,30 €
Jougne	Reprise d'un regard Rue des Forges	AUTHIER	30/04/2009	250,00 €
Labergement	Reprise Rue de Mouthe	NICOLET	01/07/2009	1 987,50 €
Oye et Pallet + HN	Rue sur le Bief Rue de la Sablière	SOPRECO	19/05/2009	607,50 €
Oye et Pallet	VRD "Rue des Près Dessus"	MESNIER	03/07/2009	1 800,00 €
Les Fourgs	Vidange dessableur et nettoyage des failles	ASPI TP	06/07/2009	620,00 €
Diverses communes	Contrôle réseaux assainissement	SOPRECO	03/04/2009	1 552,50 €
Labergement	Contrôle réseaux neufs	SOPRECO	03/04/2009	598,20 €
Oye et Pallet	Réfection regards	Roger martin	17/06/2009	455,00 €
Montperreux	Réparation d'un réseau EP	LACOSTE	20/07/2009	2 300,00 €

2°) - STEP de Métabief : renouvellement des bennes

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle le fonctionnement de la station d'épuration de Métabief, nécessitant quatre bennes de transport des boues d'épuration.

Il précise que le mauvais état des bennes engendre des problèmes de transport, et que celles-ci ne sont plus réparables.

Il indique qu'une étude du Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs permet de constater que l'achat du matériel est plus avantageux qu'un contrat de location. Un premier devis propose un coût d'acquisition de 24 000 Euros HT.

Il propose à l'assemblée d'autoriser le Président à lancer une consultation par procédure adaptée pour l'acquisition de quatre bennes de 15 m³.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à lancer une consultation suivant procédure adaptée ;*
- *charge le Président de signer le bon de commande après consultation ;*
- *dit que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

3°) - Proposition de curage en milieu difficile

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la difficulté d'accès de certains réseaux pour effectuer des travaux de curage traditionnel.

Il précise que trois secteurs sont concernés sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Entre la sortie de Rochejean et la gare des Longevilles ;
- Sur la commune des Longevilles en bas du village ;
- Le collecteur du lac entre Saint Point et les Grangettes.

Il indique que la société Hydro Environnement propose un service spécifique utilisant un chenillard et a établi trois devis distincts pour chacun de ces secteurs, qui représentent une dépense totale de 22 152,50 Euros HT.

Il souligne que, compte tenu de l'urgence des travaux sur les deux premiers secteurs, il y a lieu d'autoriser le Président à signer un bon de commande à l'entreprise Hydro Environnement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le bon de commande à la société Hydro Environnement pour un montant de 14 577,50 €/HT soit 17 434,69 €/TTC.*
- *dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

III – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) - Marché de collecte des ordures ménagères

Délibération

Le Président rappelle que le marché de collecte des déchets ménagers arrive à échéance le 30 septembre 2009.

Il expose que s'agissant d'une prestation, la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il relate le déroulement de la procédure :

- la publicité faite dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et l'Est Républicain, presse quotidienne régionale le 23 juin 2009,
- la publicité faite dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 09 juillet 2009,
- la publicité faite le 23 juin 2009 au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et sur son site internet : www.hautecomte.com,
- la date de remise des offres fixée au 17 août 2009 à 12 heures,
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 20 août 2009,

- les critères d'attribution du marché :
 - 1- coût de la prestation (40%),
 - 2- spécification du cahier des charges (20 %),
 - 3- état du parc des véhicules mis à disposition (20%),
 - 4- proposition faite en matière du respect de l'environnement (20%).

Il souligne que quatre entreprises ont demandé un dossier de consultation (Sociétés SITA Centre Est, NICOLLIN SAS, ECT COLLECTE, SA BILLOTTE) mais qu'une seule entreprise a fait parvenir une offre dans les délais impartis.

Après ouverture des plis et examen détaillé de l'offre, en application des prix unitaires proposés par le prestataire aux tonnages estimés, il donne les résultats suivants :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart
1	NICOLLIN SAS	509 340.00 €/an	

Il conclut que compte tenu de l'unique offre et du coût de la prestation, des moyens mis à disposition, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise **NICOLLIN SAS** comme prestataire de services, pour trois ans renouvelable une fois un an, dont le siège social est basé à **Corcelles-Ferrières, Chemin du Bois des Dames, BP 47, 25410 SAINT VIT.**

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer le marché de prestation de service et les avenants éventuels avec la Société NICOLLIN SAS.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le marché de prestation de services pour la collecte des déchets ménagers et de traitements des gisements valorisables avec la Société NICOLLIN SAS pour une durée de trois ans renouvelable une fois un an ,**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,**
- **dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

2°) - Tunnel du Simplon : assistance à maîtrise d'ouvrage

Délibération

Le rapporteur de la commission « Environnement et élimination des déchets » rappelle la problématique des déchets entreposés dans le tunnel du Simplon.

Il indique que l'étude de caractérisation réalisée récemment permet d'engager les travaux d'évacuation des déchets.

Il précise qu'un travail avec le cabinet VALDECH concernant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a permis à celui-ci d'établir une offre fixée à 9 220,00 Euros HT soit 11 027,12 Euros TTC.

Il souligne que l'urgence des travaux et l'implication du cabinet dans les étapes précédentes justifient de lui confier la mission.

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le bon de commande avec le cabinet VALDECH pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le bon de commande pour un montant de 9 220,00 €/H.T. soit 11 027,12€/T.T.C. ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes.**

3°) - Redevance spéciale des ordures ménagères année 2009

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée :

- La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 10 novembre 2000 commentant les dispositions qui s'appliquent à l'organisation et au financement du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Le caractère obligatoire de la redevance spéciale depuis l'adoption de la Loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères mais produits par les commerces, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement,
- La même Loi du 13 juillet 1992 instituant la substitution de la redevance spéciale à la redevance sur les campings prévue à l'article L 2333.77 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'une somme prévisionnelle de 63 000 euros est inscrite au budget général 2009 de la Communauté au titre de la redevance spéciale pour financer une partie du coût du service.

En accord avec le bureau et la commission Environnement, il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir la part fixe à la somme 155 euros et de porter la part volumétrique de 6,50 € à 6,80 € par m³ et par an. Les autres modalités restent inchangées, à savoir :

- Redevance appliquée à tout établissement exerçant une activité liée aux « métiers de bouche »,
- Formulaire tarifaire de type binôme, comportant une partie fixe applicable à tout établissement et une partie volumétrique en rapport avec la capacité des bacs roulants déclarés ou une valeur équivalente, la durée d'ouverture de l'établissement ainsi que le nombre de collectes hebdomadaires,
- Part fixe arrêtée à la somme de 155 euros,
- Demi-forfait fixé à 77,50 euros pour les salles dites de convivialité possédant un local aménagé pour la cuisine familiale,
- Part volumétrique fixée à 6,80 euros par mètre cube et par an.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de reconduire pour l'année 2009 la redevance spéciale des ordures ménagères pour le commerce et l'artisanat,**
- **décide d'appliquer pour l'année 2009, les modalités de recouvrement de la redevance spéciale des ordures ménagères telles qu'elles figurent ci-dessus,**
- **autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,**
- **dit que le crédit a été inscrit au budget de la Communauté.**

4°) - Convention Ecofolio – soutien financier collecte des papiers

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Environnement - Elimination des déchets » rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa Compétence « Elimination des déchets », la collectivité assure entièrement le financement de la collecte et de la valorisation des papiers issus du tri sélectif.

Il signale que dans le but de mettre en œuvre la « Responsabilité Elargie des Producteurs », l'éco-organisme EcoFolio, agréée par les pouvoirs publics et à but non lucratif, a été créé en 2006.

Il explique que les producteurs de papiers qui adhèrent volontairement à EcoFolio versent une contribution financière qui est reversée par la suite, sous forme de soutiens, aux collectivités compétentes dans le domaine.

Il propose au Conseil de Communauté d'établir une convention avec l'éco-organisme EcoFolio afin de bénéficier d'un soutien financier pour la gestion des papiers.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la demande d'un soutien financier pour la collecte et la valorisation des papiers ;*
- *autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme EcoFolio, dont le siège social est situé au 60 rue Saint Lazare-Paris 9^{ème} et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.*

IV – COMPETENCE ECOLE

1°) - Crédits scolaires 2009-2010

Délibération

Sur proposition de la commission « affaires scolaires » et en accord avec les membres du bureau, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour fixer le montant des crédits à allouer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009, soit :

- 59 euros par enfant pour les fournitures scolaires
- 39 euros par enfant pour les crédits socio-culturels,
- 168 euros pour les crédits de direction (du 01/01/2010 au 31/12/2010)
- 53 euros par bâtiment pour les crédits pharmacie (du 01/01/2010 au 31/12/2010)

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer les crédits suivants :

- . Fournitures scolaires : 59 euros par enfant pour l'année scolaire 2009/2010
- . Crédits socio-culturels : 39 euros par enfant pour l'année scolaire 2009/2010
- . Crédits de direction : 168 euros pour l'année 2010
- . Crédits pharmacie : 53 euros par bâtiment pour l'année 2010.

- autorise le président à établir les mandats correspondants,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté.

2°) Reconstitution des postes d'ATSEM et accompagnatrice

• Ecole maternelle du Mont D'Or

- Embauche de Melle DAMNON

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame MIGNOT Claire, ATSEM à temps non complet à l'école maternelle du Mont d'Or aux Hôpitaux-Neufs, a été placée en disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il précise que, pour la remplacer, il a procédé à la mutation de Madame FAIVRE Maryse qui occupe cet emploi d'ATSEM le matin, d'une part et à l'embauche d'un nouvel agent contractuel en la personne de Melle DAMNON Céline qui occupe ce poste l'après midi, d'autre part.

Il indique également que cet agent a été recruté à l'essai jusqu'au vendredi 23 octobre prochain.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer Madame DAMNON Céline en qualité d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 18 H 40 hebdomadaires à l'école maternelle du Mont d'Or aux Hôpitaux-Neufs à compter du jeudi 3 septembre jusqu'au vendredi 23 octobre 2009,

- *demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

- Renouvellement du contrat de Madame DORNIER

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame RECH Amandine, ATSEM à l'école maternelle du Mont d'Or (classe des Hôpitaux-Vieux) a été nommée sur un poste d'ATSEM à l'école maternelle de Rochejean au cours de l'année scolaire 2008-2009 en remplacement de Madame MUSITELLI appelée à faire valoir ses droits à la retraite.

Il précise qu'elle a été remplacée par Madame DORNIER Françoise qui a été embauchée en qualité d'ATSEM contractuel à temps non complet (26 h hebdomadaires) à compter du 24 novembre 2008 jusqu'au 2 juillet 2009.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce contrat pour l'année scolaire 2009-2010 soit du jeudi 3 septembre 2009 au vendredi 2 juillet 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 26 H hebdomadaires pour l'école maternelle du Mont d'Or (classe des Hôpitaux-Vieux) à compter du jeudi 3 septembre 2009 jusqu'au vendredi 2 juillet 2010,*
- *donne son accord pour nommer Madame DORNIER Françoise sur ce poste,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

- **Ecole maternelle de la Ferrière sous Jougne**

- Renouvellement du contrat de Madame CALAME et création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame CALAME Julie a occupé un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 H hebdomadaires) à l'école maternelle de la Ferrière Sous Jougne au cours de l'année scolaires 2008-2009.

Il précise que, compte tenu des effectifs de cette école, il y aurait lieu de créer un poste d'ATSEM contractuel supplémentaire à temps non complet (14 h hebdomadaires) pour l'après midi.

Il propose à l'assemblée d'une part de reconduire le poste d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 H hebdomadaires), d'autre part de créer un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet (14 H hebdomadaires) pour l'année scolaire 2009-2010 soit du jeudi 3 septembre 2009 au vendredi 2 juillet 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 15 H hebdomadaires pour l'école maternelle de la Ferrière Sous Jougne à compter du jeudi 3 septembre 2009 jusqu'au vendredi 2 juillet 2010,
- décide de créer un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet (14 H hebdomadaires) pour l'école maternelle de la Ferrière Sous Jougne à compter du jeudi 3 septembre 2009 jusqu'au vendredi 2 juillet 2010,
- donne son accord pour nommer Madame CALAME Julie sur ces 2 postes,
- demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,
- dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.

- **Ecole maternelle de Rochejean**

- Renouvellement du contrat de Madame VOISARD

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de Communauté en date du 17 février 2009 de créer un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (28 H 50 hebdomadaires) pour l'école maternelle de Rochejean afin d'assurer le remplacement de Madame EPENROY, appelée à faire valoir ses droits à la retraite.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année 2009-2010 et de nommer Madame VOISARD Marie Hélène qui a déjà assuré cette fonction lors de la précédente année scolaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 29 heures hebdomadaires pour l'école maternelle de Rochejean pour la période comprise entre le 3 septembre 2009 et le 4 juillet 2010.
- donne son accord pour nommer Madame VOISARD à ce poste,
- demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,
- dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 4^{ème} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe, compte tenu de son ancienneté,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.

- **Ecole maternelle des Fourgs**

- Renouvellement du poste d'ATSEM contractuel à temps non complet

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2008 de renouveler un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (12 heures hebdomadaires) pour l'école maternelle des Fourgs.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2009-2010 et de nommer Mesdames FAIVRE Maryse et POMORSKI Dominique sur ce poste selon une répartition à définir.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 12 heures hebdomadaires pour l'école maternelle des Fourgs pour la période comprise entre le 3 septembre 2009 et le 2 juillet 2010,**
- **donne son accord pour nommer Mesdames FAIVRE et POMORSKI sur ce poste selon une répartition à définir,**
- **dit que ces 2 agents seront rémunérés dans leur échelon respectif en heures complémentaires,**
- **autorise le Président à signer les mandats correspondants,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.**

- Accompagnement scolaire 2009-2010 – convention de mise à disposition

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune des Fourgs pour la mise à disposition partielle de Madame LAISSUE chargée d'assurer l'accompagnement scolaire au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention,**
- **autorise le Président à la signer et à établir les mandats correspondants,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.**

- **Ecole publique des 2 lacs**

- Renouvellement du contrat de Madame CABRE Sylvie et suppression d'un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet à l'école de Rochejean

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame CABRE Sylvie a occupé un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (12 H hebdomadaires) à l'école maternelle de Rochejean au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Il précise que, compte tenu des effectifs de cette école, il y aurait lieu de ne pas reconduire ce poste pour l'année scolaire 2009-2010.

Il rappelle également que Madame FAIVRE Maryse, ATSEM titulaire à temps non complet à l'école publique des Deux Lacs a accepté d'être nommée sur un poste d'ATSEM à l'école maternelle du Mont d'Or aux Hôpitaux Neufs pour la prochaine année scolaire.

Il propose à l'assemblée de nommer Madame CABRE Sylvie sur le poste précédemment occupé par Madame FAIVRE Maryse à compter du jeudi 3 septembre 2009 jusqu'au vendredi 18 décembre 2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de supprimer le poste d'ATSEM contractuel à temps non complet à l'école maternelle de Rochejean,**
- **décide de nommer Madame CABRE Sylvie en qualité d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 14 h hebdomadaires à l'école publique des 2 lacs à compter du jeudi 3 septembre jusqu'au vendredi 18 décembre 2009.**
- **demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,**
- **dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe,**
- **autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,**
- **rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.**

- Renouvellement du contrat de Melle GUILLOT Sylvie

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 novembre 2008 prenant acte de la démission de Madame ROBBE Patricia de son poste d'accompagnatrice scolaire, d'une part et décidant de nommer Melle GUILLOT Sylvie pour la remplacer, d'autre part.

Il indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de Melle GUILLOT Sylvie pour la prochaine année scolaire soit du jeudi 3 septembre 2009 au vendredi 2 juillet 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler le contrat de Melle GUILLOT Sylvie en qualité d'accompagnatrice scolaire sur le RPI de Labergement /St.Point sur la base de 6 H 75 à compter du jeudi 3 septembre jusqu'au vendredi 2 juillet 2010,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

3°) Projet Educatif Local : renouvellement de la convention de mise à disposition avec Profession Sport

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, technicienne du P.E.L est mise à disposition de la Communauté de communes par l'intermédiaire de profession Sports 25 dans le cadre d'une convention.

Il précise que cette convention est arrivée à expiration le 31 août 2009 et qu'il y aurait lieu de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25 pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

4°) Circuits de transports scolaires

Monsieur PASQUIER fait part à l'assemblée des problèmes que la communauté de communes a rencontré sur certains circuits de transports scolaires suite au renouvellement des marchés lancés par le Conseil Général. La réunion qui s'est tenue à la communauté de communes le vendredi 25 septembre dernier en présence des représentants du Conseil Général, des transporteurs et des maires a permis de régler un certain nombre de dysfonctionnements. Monsieur ETHEVENOT du Conseil Général s'est engagé à traiter les autres problèmes en fonction des urgences.

V – ACQUISITION DE TERRAINS (RESERVES FONCIERES)

1°) - Acquisition de biens SNCF aux Hôpitaux Neufs

Monsieur MOREL rappelle à l'assemblée qu'elle avait donné son accord de principe, lors de la dernière assemblée générale, pour acquérir un ensemble de biens appartenant à la SNCF situés sur le territoire de la commune des Hôpitaux Neufs. Il précise que la surface est d'environ 17 000 M2 pour un coût de 173 000 euros hors frais et taxes. Il indique qu'une réunion se tiendra prochainement avec les représentants de la SNCF et le maire de la commune des Hôpitaux Neufs pour définir précisément l'emprise du parking devant revenir à la SNCF.

Monsieur PAQUETTE demande la destination précise de ce terrain..

Monsieur MOREL répond qu'il ne peut pas le préciser pour l'instant.

Monsieur POIX indique que l'association le Conifer bénéficie d'un bail avec la SNCF depuis une quinzaine d'années. L'association s'est engagée à ne pas déposer de recours auprès de la SNCF à condition que le train continue de passer.

Pour Monsieur MOREL, il n'a y pas de problème.

Monsieur CHAPON demande pourquoi la communauté est obsédée par l'acquisition de ce terrain.

Monsieur MOREL pense qu'il ne faut pas rater cette opportunité et trouve la situation du terrain intéressante.

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la communauté a l'opportunité d'acquérir des biens appartenant à la S.N.C.F. situés sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Neufs.

Ces biens se composent :

- d'un terrain dont la superficie est d'environ 17 000 m2 (à définir précisément lors du document d'arpentage)
- d'une halle aménagée en centre de loisirs
- d'un bâtiment regroupant les vestiaires et sanitaires

Il indique que la vente pourrait se faire aux conditions suivantes :

- prise en charge des frais notariaux et de géomètre (document d'arpentage, de bornage...)
- installation avec l'autorisation et sous couvert des services techniques SNCF
 - de clôtures type BECKAERT (hauteur 2 M) en limite de propriété
 - d'un portail type BECKAERT à 2 vantaux (implantation, hauteur et largeur à définir avec les services SNCF) :
- cession gracieuse d'une partie du parking devant le bâtiment voyageurs (surface à définir avec les services SNCF)
- prise en charge des frais inhérents à cette cession
- conditions suspensives
 - signature de l'acte de cession avant le 31 décembre 2009

Il indique que la vente pourrait se faire pour un montant de 173 000 euros hors frais et taxes soit 206 908 euros TTC.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme DOTAL PONS) :

- ***décide, aux conditions énoncées ci-dessus, l'acquisition des biens en provenance de la SNCF situés sur le territoire de la commune des Hôpitaux Neufs,***
- ***autorise le Président à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette opération,***
- ***autorise le Président à établir les mandats correspondants,***
- ***dit que le financement de cette acquisition sera réalisé par emprunt,***

- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

2°) - Acquisition de terrains agricoles

Monsieur MOREL rappelle à l'assemblée qu'elle avait donné son accord de principe lors de la dernière assemblée générale pour acquérir environ 20 hectares de terrains agricoles situés sur les communes de Montperreux et Malbuisson pour constituer une réserve foncière.

Cette acquisition permettra de réaliser des échanges dans le cadre de l'aménagement de la voie verte et de mettre du terrain à disposition pour des équipements intercommunaux.,

Monsieur BOUGEROLLE demande si la communauté a sollicité le CAUE pour une présentation sur les chartes paysagères sur des zones destinées à des réserves foncières afin d'avoir un développement harmonieux du secteur.

Monsieur FAIVRE en tant que responsable syndicaliste, fait part des inquiétudes des agriculteurs concernant cette acquisition par la communauté de communes. Il rappelle que lors des discussions avec le Conseil Général au sujet de la voie verte, les exploitants agricoles avaient réclamé des réserves foncières en contrepartie. Il espère que la communauté de communes utilisera cette réserve foncière au plus juste en fonction des différents projets (voie verte, zone artisanale, salle polyvalente, complexe nautique, station de pompage...). Le plus gros souci est le prix élevé de ces terres agricoles qui aura certainement un impact sur toutes les transactions futures aussi bien pour d'autres ventes que pour des passages familiaux. Il tient à rappeler que le vendeur ne vend jamais assez cher et que l'acheteur achète toujours trop cher.

Monsieur MOREL confirme que cette réserve foncière servira en grande partie aux agriculteurs pour favoriser leur développement.

Concernant le prix, Monsieur MOREL rappelle qu'il correspond au prix du marché. Le prix total, toutes indemnités comprises, est de 127 530 euros dont 61 800 euros pour le prix principal et 65 730 euros pour l'indemnité de libération des terrains calculée comme en matière d'éviction dues à l'exploitant sur la base du protocole régional agricole grands travaux année 2008 soit un prix à l'hectare de 3 193 euros.

Monsieur PASQUIER pose la question de savoir ce que vont devenir les quotas.

Monsieur MOREL ne connaissant pas la réponse, posera la question à la chambre d'agriculture et à la SAFER.

Monsieur THOMET demande qui va décider de l'attribution de ces terrains.

Pour Monsieur MOREL, le choix de l'affectation des terrains sous forme de bail précaire sera effectué par la chambre d'agriculture et la SAFER.

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la Communauté a l'opportunité d'acquérir des terrains agricoles appartenant à Mr et Mme Claude HENRIET sis sur les territoires des communes de Malbuisson et Montperreux en vue de constituer une réserve foncière.

Ces terrains d'une superficie de 20 ha 58 a 59 ca seraient cédés moyennant un prix global, toutes indemnités comprises, hors taxes de 127 530 euros dont 61800 euros pour le prix principal et 65 730 euros pour l'indemnité de libération des terrains calculée comme en matière d'éviction dues à l'exploitant sur la base du protocole régional agricole grands travaux année 2008.

Ces montants sont conformes à l'évaluation établie par France Domaine.

Il indique également que l'Agence Foncière du Doubs a recueilli en juillet dernier une promesse de vente au profit de la Communauté de communes valable jusqu'au 31 décembre prochain.

Il donne lecture de cette promesse de vente et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM BOUGEROLLE et PAQUETTE) :

- *donne son accord pour l'acquisition des terrains agricoles appartenant à Mr et Mme Claude HENRIET pour une superficie totale de 20 ha 58 a 59 ca pour un prix global, toutes indemnités comprises, hors taxes de 127 530 euros,*
- *approuve les termes de la promesse de vente établie par l'Agence Foncière et autorise le Président à la signer,*
- *charge le Président de poursuivre les tractations avec les propriétaires, l'Agence Foncière, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et la commune,*
- *autorise le Président à établir l'acte de vente à intervenir et tout document se rapportant à cette opération,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.*

3°) - Acte reconnaissant portant transfert de propriété

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil de communauté en date du 17 décembre 2005, visée le 21 décembre 2005 par laquelle l'assemblée avait approuvé le projet d'acte reconnaissant portant transfert de propriété au profit de l'Etat des dépendances immobilières de la concession.

Il informe l'assemblée que ce dossier est toujours en cours et n'a jamais été régularisé par les services de l'Etat.

Une récente réunion s'est tenue à la Sous-Préfecture de Pontarlier le mercredi 23 septembre dernier en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des représentants des différents services de l'Etat concernés et des représentants de la Communauté de communes pour faire le point sur ce dossier.

Au cours de cette réunion, le projet d'acte reconnaissant définitif a été remis à la Communauté pour validation avant la signature officielle par le Directeur Régional de la DRIRE, le Président de la Communauté de communes, le Directeur des services fiscaux et le Préfet de la Région de Franche Comté.

Le Président donne lecture du projet d'acte reconnaissant portant transfert de propriété et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le projet d'acte reconnaissant portant transfert de propriété au profit de l'Etat,*
- *autorise le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération,*
- *s'engage à prendre en charge les frais de publicité foncière et autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté.*

VI - DIVERS

1°) - Ouverture de crédit

• Budget M49 assainissement

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement du budget M49 assainissement.

▪ Opération 47 assainissement Les grangettes

- DEPENSES

- Article 2315 installations, matériels et outillages techniques :
20 000 euros

- RECETTES

- Article 1641 emprunts en euros : 16 722 euros
- Article 1022 FCTVA : 3 278 euros

▪ **Opération 81 assainissement Jougne**

- **DEPENSES**

- Article 2315 installations, matériels et outillages techniques : 100 000 euros

- **RECETTES**

- Article 1641 emprunts en euros : 83 612 euros
- Article 1022 FCTVA : 16 388 euros

▪ **Opération 101 STEP Métabief**

- **DEPENSES**

- Article 2158 autres installations matériels et outillages techniques : 24 000 euros

- **RECETTES**

- Article 1641 emprunts en euros : 20 067 euros
- Article 1022 FCTVA : 3 933 euros

• **Budget général**

Renouvellement de 10 PAV

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Environnement - Elimination des déchets » informe que quelques conteneurs de tri sélectif, constituant les Points d'Apports Volontaires (PAV), sont détériorés et que leur état nécessite leur remplacement.

Il indique également que des PAV devraient être créées, compte tenu du développement urbain de certaines communes.

Il explique que dans le but d'avoir un parc de conteneurs homogènes, la société CITEC Environnement, productrice des 130 conteneurs actuels, a été sollicitée pour faire une offre de prix.

Modèle	Prix unitaire (HT)	Prix unitaire (TTC)
CYCLEA 2.5 à 4 m ³ préhension Kinshoffer Livraison comprise	2 700.00	3 229.20

Le rapporteur propose au Conseil de Communauté l'acquisition de 10 nouveaux conteneurs de tri sélectif.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition de nouveaux conteneurs de tri sélectif ;***
- ***choisit la société CITEC-Environnement, dont le siège social est situé au 31 rue des Hautes Pâtures-92 737 Nanterre ;***
- ***autorise le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la transaction ;***
- ***S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.***

Délibération DMI

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement du budget général.

▪ **Opération 2001.001 tri sélectif**

- **DEPENSES**

- Article 2158 autres installations, matériels et outillages techniques : 32 292 euros

- RECETTES

- Article 1641 emprunts en euros : 27 000 euros
- Article 10222 FCTVA : 5 292 euros

Délibération DM2

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement du budget général.

▪ **Opération 2005.001 centre de transfert de la Fuvelle**

- DEPENSES

- Article 2315 installations, matériels et outillages techniques :
20 550 euros

- RECETTES

- Article 1641 emprunts en euros : 17 182 euros
- Article 10222 FCTVA : 3 368 euros

• **Budget Tourisme**

Délibération

Sur proposition du président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité de procéder aux ouvertures de crédit suivantes :

▪ Section de fonctionnement

- ouverture d'un crédit de 2 405 euros à l'article 654 « pertes sur créances irrecevables » par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 022 « dépenses imprévues fonctionnement »

▪ Section d'investissement

- ouverture d'un crédit de 1 357 euros à l'article 203 « frais études par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 020 « dépenses imprévues investissement » .

2°) - Admission en non valeurs : SARL TANNIERES Jean Michel

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité moins une abstention (Mr CAPELLI) :

- décide d'admettre en non valeurs les sommes suivantes :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| ▪ Budget M49 assainissement | 5 484,14 euros |
| ▪ Budget Général | 1 201,48 euros |
| ▪ Budget Tourisme | 2 404,80 euros |

Correspondant à diverses factures dûes par la SARL TANNIERES Jean Michel qui a été placée en liquidation judiciaire.

- autorise le Président à établir les mandats correspondants,

- s'engage à inscrire le crédit nécessaire aux budgets de la Communauté.

3°) - Relais petite enfance : convention de mise à disposition de personnel : avenant N°2

Délibération

Le Président rappelle que la Communauté de communes exerce depuis le 1^{er} octobre 2008 la compétence « mise en place d'un relais assistantes maternelles ». Il précise qu'à ce titre, il a été autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Pontarlier.

Il indique également que l'article 4 de la convention prévoit, par voie d'avenant, une actualisation du coût global de la mise à disposition de l'animatrice.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée l'avenant n° 2 qui modifie les coûts d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'avenant n° 2,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2010 de la Communauté.**

4°) - Contrat collectif de prévoyance maintien de salaire : avenant au contrat

Délibération

Le Président rappelle que la Communauté de communes a souscrit auprès de la M.N.T un contrat collectif de prévoyance maintien de salaire qui permet de garantir des indemnités journalières et invalidité couvrant l'incapacité de travail et l'invalidité.

Il précise que l'article 35 du contrat prévoit que le taux de la cotisation peut être revu annuellement. Il fait part aux délégués d'un courrier en date du 14 septembre dernier de la MNT qui annonce une révision du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2010 compte tenu de la mauvaise conjoncture actuelle.

Celle-ci passerait de 1,69 à 1,73 % sachant que la Communauté participe à hauteur de 25 % sur le montant de la cotisation.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'avenant n° 2,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **s'engage à participer à hauteur de 25 %,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2010 de la Communauté.**

5°) - Mise à jour du site Internet

Délibération

Le Président de la commission Communication informe l'assemblée que le contrat de prestations de service conclu avec la Société « M O » représentée par Mme DUMONT Emmanuelle pour la mise à jour du site Internet de la communauté de communes arrivera à échéance le 31 octobre prochain.

Il précise que Madame Emmanuelle DUMONT est spécialement chargée de :

- collecter les informations à traiter auprès des mairies et des parties concernées
- de mettre en forme les informations fournies
- d'apporter des suggestions
- de participer aux réunions de la commission communication.

Il fait part à l'assemblée de sa proposition pour la mise à jour du site aux conditions suivantes :

- prestation établie pour 4 jours de travail par mois pour un coût de 880 Euros net (TVA non applicable)

Le Président de la communauté invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 vote contre (M. ROBBE) et 1 abstention (Mme DOTAL PONS) :

- **décide de confier à la Société « M O » représentée par Madame DUMONT la mise à jour du site Internet de la communauté pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 2009,**

- *approuve les termes du contrat,*
- *autorise le Président à le signer,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.*

6°) - Remboursement de frais de déplacement

Délibération

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Désormais, le Conseil de Communauté doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Ce décret ouvre également la possibilité au Conseil de Communauté, de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au taux des indemnités de mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €,*
- *de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H,*
- *d'autoriser le remboursement des frais de transport :*
 - *lié à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe de façon générale et sur la base du billet SNCF 1^{ère} classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale,*
 - *lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,*
- *d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux,*
- *d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun,*
- *d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :*
 - *pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale,*
 - *pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.*
- *d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe lorsque les agents préparent et participent aux épreuves d'un concours ou examen (le*

remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an),

- *d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages CNFPT dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas,*
- *de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur,*
- *d'autoriser les remboursement ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé,*
- *d'autoriser ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2008,*

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr GALLET) :

- ***approuve ces dispositions,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.***

7°) - Déchetterie de la Fuvelle : recrutement d'un agent contractuel saisonnier

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'envisager le recrutement, d'un agent contractuel saisonnier pour la déchetterie de la Fuvelle pendant la période congés annuel d'un des agents titulaires.

Il précise que cet agent sera chargé de l'entretien de la déchetterie ainsi que du remplacement de Monsieur COLAS Marc durant ses congés annuels.

Cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC.

Il propose pour des commodités administratives de confier à l'association Profession Sports 25 la gestion administrative de ce dossier.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de recruter un agent saisonnier contractuel pour la déchetterie de la Fuvelle pour la période comprise entre le vendredi 2 octobre et le samedi 17 octobre 2009 inclus***
- ***charge le Président de recruter cet agent***
- ***demande à Profession Sport 25 de gérer administrativement ce dossier***
- ***dit qu'il sera rémunéré sur la base du SMIC***
- ***autorise le Président à établir les mandats correspondants et à signer tout document concernant cette embauche***
- ***dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la communauté.***

8°) - Délibération contre la privatisation de la poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal

Délibération

Le Conseil Communautaire réuni en séance, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires

- Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la Loi de transposition

de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002, ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum,
- considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

à l'unanimité, moins 3 votes contre (MM TISSOT Gilles, PERRIN J.Claude, CHARDON Dominique) et 7 abstentions (MM. JACQUET, RENAUD – POURCELOT – BOUGEROLLE – LENGACHER – MUTIN – POIX) :

- ***se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009,***
- ***soutient le comité local de défense de la Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de la Poste pour en permettre le bon déroulement et assurer l'information auprès des administrés des communes,***
- ***demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à minuit 30.

Fait à Hôpitaux Vieux le 8 octobre 2009

Le Président,

M. MOREL